



CHEQUE CADEAU des Vitrines de Belfort

BON DE COMMANDE COORDONNEES DE L'ACHETEUR

Raison sociale :	
Nom et Prénom (responsable) :	
Activité :	
Adresse de facturation :	Adresse de livraison (si différente) :
Téléphone(s):	Mail:

DETAILS DE LA COMMANDE

Article	Valeur faciale	Quantité	TOTAL
Chèques cadeaux	10€		
Chèques cadeaux	20€		
Chèques cadeaux	50€		
TOTAL DE LA COMMANDE			
Frais de port et de manutention (suivi) : OFFERT			
TOTAL A PAYER			

REGLEMENT

Le bon de commande doit impérativement être accompagné du règlement pour être traité (voir conditions générales de vente au verso).

Modalités de paiement	Chèque a l'ordre des Vitrines de Belfort	Date : ___/___/___ Banque : N° :
	Virement :	IBAN : FR76 1027 8070 1300 0202 2374 552

Par la présente, l'acheteur déclare avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente.

SIGNATURE : (cachet de l'entreprise)	Lieu :	Date :
	Option: Mention sur chaque cheque	
	Date de validité :	
	Soit: "Offert par	
Soit: "A l'occasion de		

1 rue du docteur Charles Fréry
CS 50199
90004 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 54 73
lesvitrinesdebelfort@gmail.com



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule

L'association mentionnée ci-après désigne :
"Les Vitrines de Belfort"
1 Rue du Docteur Charles Fréry,
90004 Belfort.

Elle édite et commercialise les chèques cadeaux sur son territoire.

Le terme "client" désigne toute organisation qui commande des chèques cadeaux auprès de cette association.

Article 1 – Clauses Générales

Toutes nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales, lesquelles prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle, expresse et écrite de notre part.

Article 2 – Formation du contrat

La commande est rendue effective par la signature du bon de commande. Toute commande de chèque cadeau de la part du client n'est considérée comme définitive par l'association émettrice que si elle est impérativement accompagnée du règlement correspondant.

Les éventuelles prestations de service complémentaires convenues lors de la commande feront l'objet d'une étude et d'un devis personnalisé. Si nécessaire, ces prestations complémentaires seront formalisées par un bon de commande ou un bon à tirer (BAT) spécifique, validé par les deux parties.

Article 3 – Livraison et transport

La participation aux frais d'expédition comprend l'acheminement et l'assurance perte ou vol sur le trajet. Les chèques sont sous la responsabilité du client à compter de la remise à celui-ci du bordereau de livraison ou d'expédition signé et tamponné. Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves formelles sur le bordereau de livraison, à défaut, c'est au client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport.

Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté de l'association, elle sera réputée avoir été effectuée à la date d'envoi. Le délai prévu est indiqué à titre purement indicatif, le retard de livraison ne pourra jamais donner lieu à des dommages et intérêts. Le transfert de risque est opéré dès la livraison.

Article 4 – Prix, Conditions de paiement

Les factures sont payables au comptant, sans escompte, dès la signature du bon de commande. En cas de défaut de paiement, l'association se réserve le droit de ne pas émettre les chèques cadeaux. Si les conditions de paiement ne sont pas respectées, le client s'engage à restituer immédiatement à l'association l'intégralité des chèques cadeaux non encore réglés.

Article 5 – Clause de réserve de propriété (loi 80-335 du 12.05.1980)

La propriété des chèques cadeaux livrés est réservée à l'association jusqu'au paiement complet du prix aux termes convenus. A défaut de paiement à l'échéance, l'association se réserve le droit de revendiquer les produits en stock sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

Article 6 – Obligations de l'association Les Vitrines de Belfort

L'association s'engage à assurer la production et la fourniture des chèques Cadeaux aux clients après transmission du bon de commande signé et du règlement. L'association s'engage à fournir la liste des enseignes acceptant le chèque Cadeau. Elle met à la disposition des utilisateurs, la liste des magasins agréés sur son site Internet <https://www.lesvitrinesdebelfort.fr/>

En toute hypothèse, le refus par un des magasins agréés chèque cadeau ou toute autre défaillance du dit magasin, ne pourra entraîner la responsabilité de l'association. Les entreprises/structures qui feront l'acquisition de chèques cadeaux trouveront le règlement législatif détaillé sur le site de l'URSAAF : www.urssaf.fr

Article 7 – Perte ou vol

L'association ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des chèques cadeaux intervenant après livraison effectuée chez le client. Les chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un quelconque remboursement.

Article 8 – Obligations du client

Le client s'engage à promouvoir activement auprès de tous ses utilisateurs le mode de paiement par chèque cadeau. Il est également tenu de leur fournir la liste des enseignes acceptant ces chèques comme moyen de paiement. Il est à noter que chaque magasin affilié au programme "Chèque Cadeau Les Vitrines de Belfort" demeure indépendant de ce dispositif et continuera d'appliquer ses propres conditions générales de vente. De plus, le client est tenu d'informer chaque détenteur de chèque cadeau de sa date limite de validité et du refus qui leur sera fait en cas d'utilisation après cette date. Si le client omet cette obligation, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée envers le détenteur du chèque.

Article 9 – Confidentialité

Tous documents remis ou diffusés par l'association demeurent la propriété de cette dernière et ne peuvent donc être communiqués même en copie par le client ou ses utilisateurs à des tiers, pour quelque motif que ce soit.

Article 10 – Tribunaux compétents

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales sera de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort duquel l'association a son siège.